

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 20/09/24
Affichée	le 20/09/24

OBJET

Convention relative à
l'instruction des
autorisations d'urbanisme
du droit des sols et des
autorisations d'affichage
extérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN, Virginie VIOLET,

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIE, Nathalie RIBAUD, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240926-2024-09-26-182-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 01/10/2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée que toutes les communes étant désormais dotées du PLUi-H à compter du 1^{er} janvier 2025, les maires délivreront au nom de leur commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme.

Ils seront également compétents pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Concernant les demandes d'affichage extérieur, tous les maires assurent l'instruction des déclarations et autorisations préalables liées à la publicité et aux enseignes depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil avait autorisé le Président à créer le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 12 communes du territoire dotées d'un PLU, POS ou carte communale.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, les statuts de la CdC des Pays de L'Aigle mentionnent que « la CdC est compétente pour :

- l'instruction des actes et autorisations du droit des sols dans la cadre d'une convention pour les communes dotées de documents d'urbanisme et pour l'ensemble du territoire lorsque le PLUi sera approuvé,
- l'étude, élaboration et suivi du RLPI : instruction des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires dans le cadre d'une convention lorsque le RLPI sera approuvé ».

Il est donc proposé aux membres du conseil que le service urbanisme de la CdC assure l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur pour l'ensemble des communes désormais couvertes par le PLUi-H et le RLPI suite à leur adoption ce jour.

Ce service commun d'instruction nécessite que soit établie une convention avec chacune des communes membres de la CdC, définissant les missions respectives des deux collectivités. Un logiciel pour l'enregistrement des dossiers et la transmission des pièces des autorisations d'urbanisme sera mis à disposition des communes par la CdC.

Il est précisé que ce service sera rendu sans contrepartie financière et nécessitera une période de formation et de passation d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

- Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants précisant l'autorité compétente en matière d'instruction et de décisions des demandes d'autorisation d'affichage extérieur,
- Vu la délibération n° 2015-06-18-062 du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes
- Vu la délibération n° 2018-12-20-2017 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 définissant d'intérêt communautaire :
 - *l'instruction des actes et autorisations du droit des sols dans la cadre d'une convention pour les communes dotées de documents d'urbanisme et pour l'ensemble du territoire lorsque le PLUi-H sera approuvé,*
 - *l'étude, élaboration et suivi du RLPI; Instruction des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires dans le cadre d'une convention lorsque le RLPI sera approuvé,*
- Vu la délibération de ce jour approuvant le PLUi-H,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le RLPI,
- Considérant que les communes de la CdC sont désormais dotées d'un document d'urbanisme prochainement opposable,
- Considérant que le maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'urbanisme

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur ci-annexé,
- **DIT** que les conventions d'autorisation du droit des sols, signées au vu de la délibération du 18 juin 2015, cesseront de produire leur effet à la date du 31 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
061200084468120240926-2024-09-26-182 DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec toutes les communes du territoire.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 1 OCT. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

